

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours *Gagnez 5000\$ chez votre détaillant Sima!*

Aux fins du concours, le «groupe» désigne les gens qui composent le commanditaire, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours, individuelles ou autre personne morale directement reliée à la tenue du concours ainsi que de leurs employés, des agents et représentants respectifs (les «Membres du groupe»). Note: l'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

1. Le concours se déroule du 1^{er} avril au 30 septembre 2020, à midi (12 h).
2. Le concours est annoncé via les médias suivants: sur le site Web et la page Facebook de Groupe Sima Inc., sur les pages Facebook des détaillants, en bannières Web et en lieu de vente.
3. Pour s'inscrire au concours, les participants devront remplir le formulaire en ligne à concours.simacanada.ca.
4. Pour obtenir dix fois plus de chances de gagner, les participants doivent joindre au formulaire une photo prise avec un cygne Sima obtenu lors de l'achat d'une piscine ou d'un spa. La validation de la photo sera effectuée lors du tirage. Si la photo ne respecte pas les conditions du présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans ce cas, le commanditaire procédera au tirage d'un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
5. GRAND PRIX : 5000 \$ sous forme de bon d'achat Sima non transférable, échangeable en produits et ou applicable sur l'achat d'une piscine ou d'un spas effectué après le 1^{er} avril 2020 uniquement chez les détaillants Sima participants.
6. Le tirage aura lieu le 1^{er} octobre 2020 à 13 h. La personne gagnante sera contactée par téléphone ou par courriel pour en être informée et sera ensuite annoncée sur les pages Facebook de Groupe Sima Inc. et des détaillants ainsi que sur le site web Sima Canada.ca
7. Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou territoire de résidence, à l'exception des employés, agents et représentants de Groupe Sima Inc., de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel utilisé dans le cadre de cette promotion ainsi que tous les intervenants reliés directement à la promotion de même que les personnes avec lesquels elles sont domiciliées.

8. Limite d'inscription: une inscription par adresse courriel, par personne, pour toute la durée du concours.
9. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.
10. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues au cours du concours.
11. Le gagnant devra répondre au message téléphonique ou envoyé par courriel laissé par le commanditaire du concours ou ses représentants dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent.
12. Le gagnant devra accepter le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement. Le prix ne pourra être substitué ni échangé, en totalité ou en partie, contre de l'argent comptant.
13. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par le commanditaire. Groupe Sima Inc. n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, endommagées, quelle que soit la raison.
14. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée.
15. Disqualification: à défaut de respecter chacune des conditions énoncées dans le présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

16. La personne gagnante accepte de signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. La personne gagnante devra signer ce document lors de la prise de possession de son prix à Groupe Sima Inc.
17. Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
18. À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, le commanditaire ou ses représentants contacteront le gagnant afin de l'informer des modalités.
19. En participant à cette promotion, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, photographie, voix et/ou image à des fins publicitaires, et ce sans aucune forme de rémunération.
20. Cette promotion est assujettie à toutes les lois provinciales et fédérales applicables.
21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours, répondre à une question d'habileté mathématique.
23. Les Membres du groupe n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un

bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

24. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi.
25. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement par les organisateurs du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis de le faire.